



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 15 février 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MOIGN Jean-Louis

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine,

Secrétaire de séance : DE SEQUEIRA Julie

2024-2-3

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne. Compte-tenu des effectifs d'enfants de maternelle prenant le bus scolaire pour se rendre à l'école de Larra, un agent de la commune accompagne les enfants pendant le trajet.

La Région s'engage à participer au coût financier de l'accompagnateur par le biais d'une convention.

Il convient dès lors à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Région Occitanie.

Le Conseil municipal

Vu le courrier de la Région Occitanie et le projet de convention

Considérant que plus de quatre enfants de maternelle ont recours au service de transport

Considérant que la commune doit alors mettre en place un accompagnement des enfants de maternelle scolaire la délibération n°2022-6-9 du 20/06/2022

après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie relative à l'organisation et à l'accompagnement du service des transports scolaires

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Julie DE SEQUEIRA



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

